

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Edité par la commune de
SAINT PANTALEON LES VIGNES

*Quels sont-ils ?
Comment s'en protéger ?*



DICRIM
Document d'information communal
sur les risques majeurs

Mise à jour février 2018

SOMMAIRE

Sommaire	page 2
Le mot du Maire	page 3
Plan	page 4
Moyens d'alerte	page 5
Inondations	page 6
Séisme	page 8
Transport de matières dangereuses par voie de surface	page 10
Transport de matières dangereuses par canalisation	page 12
Risques nucléaires, chutes de neiges et feux de forêts	pages 14
Adresses utiles	page 15

MOT DU MAIRE

Un risque, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, est dit majeur quand les conséquences d'un éventuel accident de ce type font penser à une catastrophe par sa gravité, même si, et c'est souvent le cas sa fréquence est faible que l'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas juger utile de s'y préparer....

Et pourtant de tels risques existent dans notre commune :

Les dernières crues les plus importantes se sont produites en automne 1993 et janvier 1994. La commune a ressenti les secousses des séismes qui se sont produites entre mai 1934 et février 1936 dans le Tricastin avec des choses plus importantes les 11 et 16 mai 1934 et le 13 février 1936.

Dans notre commune, 4 risques majeurs ont été recensés par les autorités compétentes : les inondations, les risques sismiques, le transport de matières dangereuses sur route et par canalisations enterrées.

Le plan communal de sauvegarde retrace un à un ces risques en vous informant sur les interrogations que vous vous posez. Il vous apporte les compléments d'information en cas de confrontation à l'un de ces risques majeurs.

A défaut de prévoir de tels accidents, il est nécessaire de s'y préparer en améliorant notre connaissance de ces risques et des consignes de sauvegarde à observer en cas d'accident, en diffusant une information préventive à la population et en organisant les moyens d'intervention des secours. Votre équipe municipale est prête à gérer les premiers gestes d'urgence en matière d'alerte, d'informations et de secours en attendant l'arrivée des services spécialisés mis en œuvre par le département ; sa compétence territoriale, en matière d'information et d'intervention, s'arrête légalement aux limites de notre commune.

L'équipe communale est à votre disposition pour répondre à vos interrogations, vous apporter des compléments d'informations et prendre en compte vos suggestions. En confectionnant et en vous offrant ce fascicule d'information, notre but est de vous aider à prendre conscience de ces risques, pour votre propre sécurité et celles de vos proches.

Céline LASCOMBES

Numéros Utile

Où est comment s'informer

En Mairie : 04.75.27.90.83

Préfecture : 04.75.79.28.60

Répondeur Préfecture (crises, crues, météo....) : 0821.00.30.26

Météo-France : 0.892.60.02.26 www.météo.fr

Pompier : 18 ou 112

SDIS de Nyons : 04.75.26.50.80

SAMU : 15

DREAL : 04.75.82.46.46

GRT GAZ : 0800.246.102

Radio France Bleu Drôme Ardèche : 103.80mhz

Attention

Pendant l'alerte, ne pas téléphoner, sauf en cas d'urgence,
Pour ne pas encombrer les lignes

Moyens d'alerte

- En cas de menace ou de survenance d'un accident ou d'une catastrophe naturelle, **l'exploitant, le Maire et le Préfet, dans certaines conditions, sont responsables de la transmission de l'alerte à la population.**
- Plusieurs dispositifs techniques sont à leur disposition.

Les sirènes du Réseau National d'Alerte







■ Certaines communes, en particulier les plus importantes en terme de population, ont été dotées, dans les années 1950, de sirènes reliées au Réseau National d'Alerte afin de permettre d'alerter les habitants de zones urbanisées de l'imminence d'un bombardement aérien. Au nombre de 33 dans le département de la Drôme, celles-ci peuvent être désormais utilisées pour tous risques nécessitant la mise en œuvre des mesures de protection immédiates et systématiques. Le Bureau de Diffusion de l'Alerte au Ministère de l'Intérieur (BDA) est chargé de déclencher les sirènes à la demande du Préfet. Localement, les Maires peuvent utiliser la sirène RNA, à la condition d'avoir installé préalablement un dispositif de déclenchement manuel après en avoir informé les Préfets.

Le signal national d'alerte est alors délivré :

LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

Décret n°90-394 du 11 mai 1990

CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

Signal d'exercice		 1 min 41	(Tous les 1 ^{er} mercredis du mois)			
Signal d'alerte		 1 min 41	 1 min 41	 1 min 41	Silence (5 sec.)	Silence (5 sec.)
Signal de fin d'alerte		 30 secondes				

Inondations

QUELS SONT LES RISQUES POUR SAINT PANTALEON LES VIGNES ?

La commune de SAINT PANTALEON LES VIGNES est concernée par les débordements localisés provoqués par les crues torrentielles des ruisseaux de Merdari, de la Fosse et du Riomau (ou Rieumau). Ce sont des affluents de la rivière de la Coronne, elle-même affluent du Lez.

QUELS SONT LES MESURES PRISES ?

Au niveau communal

Des études et travaux tels que l'entretien des cours d'eaux et la constitution d'un syndicat de communes sur bassin versant.

La maîtrise de l'urbanisme avec prise en compte du risque d'inondation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'information préventive de la population ainsi que l'organisation de mesures de première urgence et d'assistance des secours.

Les zones de mises en sécurité :

- ⇒ Habitations au sud du Rieumau, se retire au Domaine Urdy
- ⇒ Habitations au nord du Rieumau, l'église

Au niveau départemental, régional ou national

Le plan d'annonce météorologique de Météo France dont l'information (radio, télévision, internet) est ciblée sur 4 niveaux de vigilance :

VERT	pas de vigilance particulière
JAUNE	être attentif mais météo habituelle pour le département
ORANGE	être vigilant ; évènement météo dangereux
ROUGE	être très vigilant ; évènement météo exceptionnel

Une organisation des secours (Plan ORSEC, Plan Rouge) mise en œuvre au niveau préfectoral lorsque les moyens locaux sont insuffisants.

Que doit-on faire

En cas d'alerte météo

Avant :

Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc.
- Préserver les produits et les objets situés dans les parties basses.
- Amarrer les objets pouvant être emportés par l'écoulement des eaux.
- Ne pas téléphoner.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Se tenir prêt à évacuer à la demande des autorités.
- Prévoir l'évacuation dans l'église de la commune.

Pendant :

L'information sur le risque d'inondation est transmise par la mairie aux habitants concernés. Dans ce cas, il faut :

- Couper l'électricité.
- Recenser les parties inondées et les besoins d'assistance pour information de la mairie et des équipes de secours.
- Préparer l'éventualité d'une évacuation en :
 - o rassemblant les papiers nécessaires,
 - o regroupant dans un sac pour chaque membre de la famille les vêtements indispensables et, le cas échéant, les médicaments,
 - o fermant à clé les portes extérieures,

cette évacuation se fera dans l'église de la commune et au domine Urdy dépendamment de la répartition des habitants.

Après inondation

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que dans une installation sèche,
- Prévenir son assureur, si nécessaire.

Le risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme, plus communément appelé tremblement de terre, est un phénomène naturel résultat du mouvement des plaques terrestres continentales qui dérivent à la surface du globe. Ces plaques, en dérivant, accumulent lors de leurs mouvements respectifs des forces énormes qui se libèrent de façon inopinée sous forme de fractures profondes et s'accompagnent d'ondes sismiques pouvant se propager rapidement en surface et provoquer des « tremblements » de la couche superficielle.

Un séisme est caractérisé par :

Son foyer, situé au niveau de la fracture,
L'épicentre, point de la surface du sol d'intensité sismique, maximale,
Sa magnitude (échelle de Richter) qui mesure le niveau d'énergie transmise,
Son intensité (échelle MSK) qui traduit les effets ressentis au niveau du sol.

Quels risques à Saint Pantaléon les Vignes ?

Le territoire français est divisé en 5 zones de sismicité croissante : Saint Pantaléon les Vignes se trouve dans une zone de 2^{ème} niveau (Ia), dit de « sismicité très faible mais non négligeable ».

Quelles sont les mesures prises ?

Au niveau communal

L'information préventive de la population ainsi que l'organisation des mesures première urgence et d'assistance des secours.

Au niveau départemental

Des plans de secours spécifiques (Plan ORSEC, Plan Rouge), déclenchés par le Préfet lorsque les moyens locaux sont insuffisants.

Que doit-on faire ?

Avant qu'un séisme ne survienne

S'informer des risques et des consignes de sauvegarde,
Privilégier les constructions parasismiques,
Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
Fixer les appareils et les meubles lourds,
Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

A la première secousse

A l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou des meubles solides ; s'éloigner rapidement de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques).
En voiture, s'arrêter si possible des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités ;
Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments, il peut y avoir d'autres secousses.
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les responsables ont reçu des instructions sur la façon de les protéger.
Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleue (100.9 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (97.4 MHz).

Le transport de matières dangereuses par voie de surface

Quels risques à Saint Pantaléon les Vignes ?

La commune est traversée d'ouest en est par la route départementale RD541, qui relie la vallée du Rhône (Montélimar) à Nyons.

Quelles sont les mesures prises ?

Dispositif d'alerte en cas d'accident. Pour tous les types de transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé de Transports de Matières Dangereuses a été établi et approuvé par arrêté du 6 octobre 1992 et mis à jour en mars 2005.

Ce plan prévoit les mesures et les moyens de secours à mettre en place ainsi que :

- l'activation du PC crise en Préfecture et si nécessaire d'un PC opérationnel ;
- la mise en place d'un périmètre de sécurité par la police ou la gendarmerie, de déviations ou d'interruptions de trafic ;
- la mise en place de barrages flottants et de moyens de dépollution.

Dans l'hypothèse d'un accident d'une ampleur exceptionnelle qui entraînerait alors un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes).

Que doit-on faire ?

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement ;
- Le signal d'alerte, donné par la mairie, comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute ;
- Si vous l'entendez : se confiner, écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes.
- S'il y a des victimes : ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.

- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si l'alerte est donnée :

- Fuir en s'éloignant du lieu de l'accident dans la direction perpendiculaire à l'axe du vent ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner (fermer toutes les ouvertures)
- S'éloigner des portes et des fenêtres
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, en particulier les enfants à l'école (les responsables ont reçu les instructions pour les protéger efficacement)
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes de secours.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après

Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

Le transport de matières dangereuses par canalisation

Quels risques à Saint Pantaléon les Vignes ?

La commune est concernée par le gazoduc Fos-sur-Mer / Tersanne.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour tous les types de transports de matières dangereuses, un Plan de Secours Spécialisé de Transports de Matières Dangereuses a été établi et approuvé par arrêté préfectoral du 6 octobre 1992 et mis à jour en mars 2005.

Que doit-on faire ?

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement ;
- Le signal d'alerte, donné par la mairie, comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute ;
- Si vous l'entendez : se confiner, écouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).

Pendant

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes. Appeler la mairie au 04. 75. 27. 90. 83, la société GRT GAZ au 0800.246.102.
- S'il y a des victimes : ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si l'alerte est donnée :

- Fuir en s'éloignant du lieu de l'accident dans la direction perpendiculaire à l'axe du vent ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner (fermer toutes les ouvertures)
- S'éloigner des portes et des fenêtres
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, en particulier les enfants à l'école (les responsables ont reçu les instructions pour les protéger efficacement)
- Ecouter la radio et suivre les instructions données par les autorités sur France Bleu Drôme Ardèche (103.8 MHz), France Info (103.4 MHz) ou France Inter (89.8 MHz ou 1852 m G.O.).

- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les lignes de secours.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après

Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

Le risque nucléaire, chutes de neige et feux de forêts

Ces trois risques ne sont pas retenus comme risques majeurs pour la commune. Toutefois il convient d'être attentifs aux alertes et d'adopter des comportements qui ne mettent pas en danger votre vie et/ou celle des autres.

Le risque nucléaire : en cas de signal d'alerte des populations, se mettre à l'abri et se confiner, écouter la radio et suivre les consignes.

Le risque de chutes de neige : en cas d'alerte météo, vérifier la protection de vos installations contre le gel ; faire une provision de vivres, de matériels de protection et de dépannage ; équiper votre véhicule de chaînes. Information préventive de la population ainsi que l'organisation des mesures de première urgence et d'assistance des secours. Mise à disposition des locaux d'accueil pour les sinistrés. Distribution de vivres pour les personnes ne pouvant se déplacer. Eviter de prendre la route ; ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les responsables les tiennent au chaud et s'en occupent ; ne pas s'abriter sous des toitures légères ou sous les lignes électriques ; ne pas monter sur une toiture enneigée en raison du risque de chutes ou d'effondrement. Ecouter la radio et suivre les instructions.

Le risque de feux de forêts : même n'ayant pas été retenu, malgré tout, dans un contexte météorologique de sécheresse, l'embrassement d'une friche ou tout espace envahi par une végétation ligneuse basse (broussailles, arbustes, arbres) peut causer des dommages non négligeables. L'application stricte des dispositions réglementaires impose un débroussaillage de sécurité chaque année avant le 15 mars (sur la totalité des parcelles constructibles en zones U au titre du PLU ; sur 50m de rayon autour de toute installation, quelle qu'en soit la nature, dans tous les autres cas). Il est important de respecter le calendrier annuel des périodes d'incinération des végétaux.